

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2018**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est autorisé à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Nature	Total Budget 2017	Anticipation des crédits 2018
2031 FRAIS D'ETUDES	10 000,00	2 500,00
Chapitre IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	2 500,00
2315 INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	908 408,95	227 102,24
Chapitre IMMOBILISATIONS EN COURS	908 408,95	227 102,24
2762 CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDU. TVA	150 000,00	37 500,00
Chapitre AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150 000,00	37 500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 068 408.95</b>	<b>267 102.94</b>

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 6 décembre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tels que présentées,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	23
CONTRE	6

Fait à Landivisiau, le 15 décembre 2017.

Le Maire,  
Laurence CLAISSE.

